



**Collines du Perche**  
Communauté de communes

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 mars 2022

---

Compte-rendu

20h15 – 22h15  
Salle des fêtes de Sargé-sur-Braye

---



## Sommaire

1) VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 .....	3
2) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 .....	4
3) ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021 .....	5
4) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 .....	6
5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.....	8
6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	10
7) MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU SIVOS DE DROUE.....	10
8) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023 .	11
9) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2022.....	12
10) ECOLES : FERMETURE DE LA GARDERIE DE CHOUE .....	15
11) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	15
12) TRAVAUX : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE A GRANULES POUR LES GITES D'HEBERGEMENT DE LA COMMANDERIE D'ARVILLE .....	18
13) REGIE DE CHAUFFAGE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE DE MONDOUBLEAU.....	18
14) GOUVERNANCE .....	19
15) URBANISME LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI .....	19
16) RESSOURCES HUMAINES .....	20
17) QUESTIONS DIVERSES .....	23



**APPEL**

Membres en exercice : 27

Présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membres suppléés : 0

Suffrages exprimés : 27

Désignation d'un secrétaire de séance : Martine Rousseau

*Le point portant sur les secteurs scolaires de Boursay est retiré de l'ordre du jour.*

**1) VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

**a) Compte de gestion du budget principal 2021 Délibération**

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>recettes</b>	525 999,71	4 222 620,34	4 748 620,05
<b>dépenses</b>	815 634,24	3 602 846,60	4 418 480,84
<b>résultat de l'exercice</b>	- 289 634,53	619 773,74	330 139,21

La Présidente propose d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

**b) Compte de gestion du budget Action économique 2021 Délibération**

Le compte de gestion du budget Action économique pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET ACTION ECONOMIQUE</b>			
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>recettes</b>	164 780,89	28 827,79	193 608,68
<b>dépenses</b>	269 380,31	33 246,02	302 626,33
<b>résultat de l'exercice</b>	-104 599,42	-4 418,23	- 109 017,65

La Présidente propose d'approuver le compte de gestion du budget Action économique de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le compte de gestion du budget Action économique de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

**c) Compte de gestion du budget Régie de chauffage 2021 Délibération**

Le compte de gestion du budget Régie de chauffage pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE</b>			
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>recettes</b>	81 449,14	236 190,21	317 639,35
<b>dépenses</b>	83 282,09	251 493,53	334 775,62
<b>résultat de l'exercice</b>	- 1 832,95	- 15 303,32	- 17 136,27

La Présidente propose d'approuver le compte de gestion du budget régie de chauffage de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.



*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le compte de gestion du budget Régie de chauffage de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

## **2) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

### **a) Compte administratif 2021 Délibération**

*Conformément aux articles L2121-14 et L2121-17 du CGCT, Jean-Roger BOURDIN est désigné président de séance pour les votes des comptes administratifs des trois budgets. Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, ne prend pas part au vote.*

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>recettes</b>	525 999,71	4 222 620,34	4 748 620,05
<b>dépenses</b>	815 634,24	3 602 846,60	4 418 480,84
<b>résultat de l'exercice</b>	- 289 634,53	619 773,74	330 139,21

Le Vice-président propose d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

*A l'unanimité, le conseil à 26 membres :*

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

### **b) Compte administratif du budget Action économique 2021 Délibération**

Le compte administratif du budget Action économique pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET ACTION ECONOMIQUE</b>			
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>recettes</b>	164 780,89	28 827,79	193 608,68
<b>dépenses</b>	269 380,31	33 246,02	302 626,33
<b>résultat de l'exercice</b>	-104 599,42	-4 418,23	- 109 017,65

Le Vice-président propose d'approuver le compte administratif du budget Action économique de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

*A l'unanimité, le conseil à 26 membres :*

**APPROUVE** le compte administratif du budget Action économique de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

### **c) Compte administratif du budget Régie de chauffage 2021 Délibération**

Le compte administratif du budget Régie de chauffage pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE</b>			
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total des sections</b>
<b>recettes</b>	81 449,14	236 190,21	317 639,35
<b>dépenses</b>	83 282,09	251 493,53	334 775,62
<b>résultat de l'exercice</b>	- 1 832,95	- 15 303,32	- 17 136,27

Le vice-président propose d'approuver le compte administratif du budget régie de chauffage de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.



*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le compte administratif du budget régie de chauffage de l'exercice 2021, tel que présenté en annexe.

### **3) ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021**

---

#### **a) Budget principal Délibération**

Conformément à l'article L2121-1 du CGCT qui prévoit « que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante. Ce bilan est annexé au compte administratif. » Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce tableau pour le budget principal.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le tableau représentant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour le budget principal tel que présenté en annexe.

#### **b) Budget Action économique Délibération**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce tableau pour le budget Action économique.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le tableau représentant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour le budget Action économique tel que présenté en annexe.

#### **c) Budget Régie de chauffage Délibération**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce tableau pour le budget Régie de chauffage.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** le tableau représentant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour le budget Régie de chauffage tel que présenté en annexe.



#### **4) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

a) **Budget principal** *Délibération*

Karine propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	619 773,74
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 195 598,96
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 815 372,70</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-648 146,24
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-39 489,36
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>687 635,60</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 815 372,70</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	687 635,60
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 127 737,10
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal.



b) **Budget Action économique** *Délibération*

Karine propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget Action économique comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 418,23
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-122 301,99
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-126 720,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-135 429,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	50 044,80
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>85 385,18</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-126 720,22</b>

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget Action économique.



**c) Budget régie de chauffage Délibération**

La Présidente propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget Régie de chauffage comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 303,32
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	-6 354,39
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-21 657,71</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	56 773,26
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-5 850,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>-21 657,71</b>

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget Régie de chauffage.

**5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**a) Taxes foncières pour 2022 Délibération**

Il est proposé à l'Assemblée de rester sur les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice 2021 :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	2,74 %	2,74 %
Taxe foncière (non bâti)	8,22 %	8,22 %
Taux de CFE	20,80%	20,80%

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** la stagnation des taux d'imposition pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.



**b) Taxe d'ordures ménagères pour les communes relevant de l'Ex-SICTOM Délibération**

- VU les bases fiscales attendues pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères relatives au périmètre des communes de Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor,  
VU le produit attendu par le SYVALORM pour le périmètre de ces mêmes communes,

Il est proposé d'instaurer le taux de TEOM pour l'exercice 2022 concernant les communes relevant de l'Ex-SICTOM comme suit :

	Données 2021	Données 2022
Bases fiscales	2 936 466 €	3 053 056
Produit attendu	336 534 €	380 361 €
Taux de TEOM	11,47 %	12,46 %

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** l'instauration du taux de TEOM pour l'exercice 2022 concernant les communes relevant du l'ex-SICTOM tel que présenté ci-dessus.

**c) Taux de TEOM incitative pour les communes relevant de l'Ex-SMIRGEOMES (Sargé-sur-Braye et Mondoubleau) Délibération**

La Présidente rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, la C.C. des Collines du Perche a instauré une part incitative à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur les communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code général des impôts.

La CCCP doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative. Ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement). Il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

Elle rappelle également que le tarif de la part incitative doit être fixé chaque année par délibération de manière à ce que le produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

La Communauté de communes des Collines du Perche a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bacs, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime en euros par litre.

Pour l'année 2022, il est proposé d'instaurer un prix au litre identique à celui de l'année précédente, soit 0,05 € par litre, portant donc le montant de la part incitative 2022 à 79 048 € en fonction des levées comptabilisées en 2021, et permettra de favoriser la sensibilisation à la réduction des déchets par une part incitative à 38,29%.

Compte tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de fixer pour l'année 2022, un taux de TEOM à 6,36 %, permettant de percevoir un produit total prévisionnel de 206 444 €, pour les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau.

- VU les bases fiscales attendues pour la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères relatives au périmètre des communes de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye,  
VU le produit attendu par le SYVALORM pour le périmètre de ces mêmes communes relatif d'une part à la TEOMI et d'autre part à la part incitative de la TEOMI,

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'instauration des taux précités.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** l'instauration des taux précités relatifs à la TEOM incitative pour les communes relevant de l'ex-SMIRGEOMES (Sargé-sur-Braye et Mondoubleau)



**6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** *Délibération*

Suite à l'approbation des commissions thématiques, il est proposé de verser aux subventions pour l'exercice 2022 les montants suivants :

Associations	Montants 2021	Montants 2022	remarques sur 2022
	60 000 €	50 000,00 €	
Commanderie		5 278,50 €	étude Médiéval
Polysons	37 800 €	40 000,00 €	
Pirouette	2 250 €	2 250,00 €	
Maison botanique	3 000 €	2 140,00 €	
		860,00 €	part variable CEJ
Mission Locale	5 773 €	5 773,00 €	
Entre-mômes	10 640 €	6 860,00 €	
		4 000,00 €	En fonction des heures de personnel
Echalier	7 500 €	7 500,00 €	convention cadre 2019-2022
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000 €	15 000,00 €	
ADIL	1 894 €	1 894,00 €	
Cinécole		100,00 €	
coopérative scolaire de Mondoubleau		14 300,00 €	Classes Découverte 2022 Part variable en fonction du nombre d'enfants
coopérative scolaire de Sargé-sur-Braye		3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>143 857 €</b>	<b>226 455,50 €</b>	

Il est précisé que les versements des subventions se feront de la manière suivante :

- Pour les subventions inférieures à 5 000 €, le versement sera fait à l'issue du vote du budget,
- Pour les subventions dont le montant est égal et/ou supérieur à 5 001 €, un premier acompte sera versé à l'issue du vote du budget, puis par acomptes trimestriels aux 15 juin, 15 septembre et 15 novembre de l'exercice en cours,
- Que les parts fixes des subventions seront versées par acomptes de 25% tous les trimestres,
- Que les parts variables seront versées en fin d'exercice budgétaire.

*Les représentants des associations qui siègent au conseil communautaire sont tenus de se déporter du vote. Ainsi, Stéphanie Hélière, Odile Capitaine, Martine Rousseau et Fanny Mazeaud se sont déportées du vote.*

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2022, telles que présentées précédemment.

*A l'unanimité, le conseil constitué de 23 membres autorisés à voter la présente délibération:*

**APPROUVE** *le versement des montants des subventions aux associations pour l'exercice 2022, telles que présentées précédemment.*

**7) MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU SIVOS DE DROUE** *Délibération*

La Présidente explique que le SIVOS de Droué ne bénéficiait pas jusqu'à présent d'une participation de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Au regard des frais de gestion calculés, un accord a été trouvé entre le SIVOS de Droué et la communauté de communes. Le montant de cette participation pourra varier chaque année selon le nombre d'élèves inscrits à Droué.



Le versement du montant de cette participation se fera en 2 fois dans l'année comme suit :

- Les deux tiers du montant total de la participation lors d'un premier acompte, après le vote du budget,
- Le tiers restant lors du versement du solde de participation annuelle, à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur :

- le principe d'une participation annuelle au SIVOS de Droué pour les élèves de Boursay qui sont scolarisés à l'école de Droué,
- les modalités de participation au SIVOS de Droué, telles que décrites précédemment.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** *le principe d'une participation annuelle au SIVOS de Droué pour les élèves de Boursay qui sont scolarisés à l'école de Droué ;*

**APPROUVE** *les modalités de participation au SIVOS de Droué telles que décrites précédemment.*

Cela représente un montant de l'ordre de 1500 € annuel par enfant en maternelle et 550 € annuel par enfant en primaire soit un montant total d'environ 5300 € annuels de participation de la Communauté de communes des Collines du Perche au SIVOS de Droué.

### **8) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023**

***Délibération***

Karine GM présente la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022-2023, annexée à cet ordre du jour.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces tarifs.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** *la grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022-2023 telle que présentée dans l'annexe.*

Au total, une hausse de 2% des tarifs de la restauration scolaire sera opérée, une hausse de 1% sur les tarifs de garderie et une hausse de 0,5 % sur les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023.

Les montants proposés ont reçu un avis favorable de la Commission enfance-jeunesse ainsi que la Commission budget-finances. Gilles Boulay indique que les années de naissance des enfants inscrites dans tableau 2021 et dans le tableau 2022 sont identiques.



**9) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2022**

a) **Budget principal 2022**      *Délibération*

Karine GM présente les chiffres du budget principal 2022 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Fonctionnement</b>		
	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés	5 299 722,00	4 171 984,90
restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
résultat de fonctionnement reporté	-	1 127 737,10
Total de la section de fonctionnement	5 299 722,00	5 299 722,00

<b>Investissement</b>		
	dépenses	recettes
crédits d'investissement	1 378 250,40	2 065 886,00
restes à réaliser de l'exercice précédent	263 689,36	224 200,00
solde d'exécution de la section d'investissement reportée	648 146,24	
total de la section d'investissement	2 290 086,00	2 290 086,00
TOTAL du BUDGET	7 589 808,00	7 589 808,00

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** les chiffres du budget principal 2022 tel que présentés ci-dessus.



b) **Budget Action économique 2022**

*Délibération*

**BUDGET Action économique**

<b>Fonctionnement</b>		
	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés	141 369,78	268 090,00
restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
résultat de fonctionnement reporté	126 720,22	-
Total de la section de fonctionnement	268 090,00	268 090,00

<b>Investissement</b>		
	dépenses	recettes
crédits d'investissement votés	107 114,82	192 500,00
restes à réaliser de l'exercice précédent	2 455,20	52 500,00
solde d'exécution de la section d'investissement reportée	135 429,98	-
total de la section d'investissement	245 000,00	245 000,00
TOTAL du BUDGET	513 090,00	513 090,00

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** les chiffres du budget Action économique 2022 tel que présenté ci-dessus.



c) Budget Régie de chauffage 2022 *Délibération*

**BUDGET RCU**

<b>Exploitation</b>		
	dépenses de la section d'exploitation	recettes de la section d'exploitation
Crédits de fonctionnement votés	286 017,29	307 675,00
restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
résultat de fonctionnement reporté	21 657,71	-
Total de la section de fonctionnement	307 675,00	307 675,00

<b>Investissement</b>		
	dépenses	recettes
crédits d'investissement	566 886,00	515 962,74
restes à réaliser de l'exercice précédent	5 850,00	-
solde d'exécution de la section d'investissement reportée	-	56 773,26
total de la section d'investissement	572 736,00	572 736,00
TOTAL du BUDGET	880 411,00	880 411,00

*A l'unanimité, le conseil :*  
**APPROUVE** les chiffres du budget Régie de chauffage 2022 tel que présenté ci-dessus.



## **10) ECOLES : FERMETURE DE LA GARDERIE DE CHOUE Délibération**

Karine GM rappelle la délibération du 7 mai 2020 portant modification des modalités d'ouverture de la garderie de Choue à partir de la rentrée 2020 pour cause d'effectif trop restreint.

Aujourd'hui, la fréquentation de la garderie de Choue comptabilise une moyenne de 1,8 enfants par jour.

Il est également précisé que la majorité des parents dont les enfants fréquentent la garderie de Choue, travaillent à Mondoubleau.

Par ailleurs, un ramassage scolaire a lieu tous les jours pour amener les enfants de la garderie de Mondoubleau à l'école de Choue.

En ce sens, le coût d'ouverture de la garderie de Choue pour une fréquentation qui continue de baisser pose question.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une fermeture de la garderie de Choue pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

*A 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le conseil :*

**ACTE** la fermeture de la garderie de Choue à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

## **11) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **a) Aide exceptionnelle au dernier commerce du Gault-du-Perche, le Chicagault Délibération**

Monsieur et Madame Berrak se sont porté acquéreurs des murs du dernier commerce de la commune du Gault-du-Perche avant de créer une société civile immobilière (SCI) à laquelle les murs seront revendus.

Après avoir acquis les murs du dernier commerce, ces porteurs de projets ont sollicité une aide auprès de la commune du Gault-du-Perche ainsi que de la Communauté de communes des Collines du Perche pour les accompagner à concrétiser leur projet.

La CCCP et la commune du Gault-du-Perche ont informé les porteurs de projet privés qu'il aurait été préférable que l'acquisition des murs du dernier commerce se fasse par la mairie du Gault-du-Perche. En effet, il s'agit d'un des leviers possibles d'accompagnement de porteurs de projets privés dans le cadre du dernier commerce par les communes.

Afin d'étudier l'éventail des dispositifs d'aide à l'accompagnement au dernier commerce, la CCCP et la maire du Gault-du-Perche ont travaillé en collaboration avec les services économiques de la Région Centre-Val de Loire.

Après étude du plan de financement des porteurs de projet, la Région Centre-Val de Loire propose de mettre en place une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise.

Représentant un levier de redynamisation du centre-bourg de la commune du Gault-du-Perche, la commune du Gault-du-Perche et la CCCP proposent de verser une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise à M. et Mme Berrak.

Celle-ci s'élève à 50 000 € répartis comme suit :

- 50 000 € versés par la Communauté de communes des Collines du Perche ;
- 25 000 € reversés par la commune via un fonds de concours à la Communauté de communes des Collines du Perche.

Cette aide exceptionnelle apportée dans le cadre d'un soutien à l'immobilier, doit permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre du Cap création, afin de démarrer leur activité.

Une convention tripartite a été établie entre la Commune du Gault-du-Perche, la Communauté de communes et la SCI Berrak Immobilier pour restitution des sommes allouées et qui engage M. et Mme Berrak de la manière suivante :

M. et Mme Berrak s'engagent à :

- établir un bail commercial entre la SAS CHICAGAULT et la SCI Berrak immobilier dans le cadre de cette opération de réhabilitation du dernier commerce de la commune du Gault-du-Perche ;
- réceptionner les travaux de réhabilitation par un procès-verbal établi entre l'architecte maître d'œuvre et la SCI Berrak immobilier, et ouvrir le bar-restaurant dans les deux années qui suivent la date de la convention.

En cas de non respect de ces engagements, et si le bar-restaurant devait cesser son activité dans les dix années qui suivent la signature de la convention, la SCI Berrak immobilier s'engage à restituer intégralement la somme des 50 000 € à la Communauté de communes des Collines du Perche, qui reversera automatiquement 25 000 € à la Commune du Gault-du-Perche.

En cas de dissolution ou de liquidation de la SCI Berrak immobilier, les représentants de la société civile immobilière seront tenus en leur nom propre, de rembourser les montants accordés respectivement par la Communauté de communes de Collines du Perche et par la commune du Gault du Perche à hauteur de 25 000 € par entité.

Au regard du contexte qui précède, considérant que cette opération permet le maintien du dernier commerce de la commune du Gault-du-Perche.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver cette aide exceptionnelle dans les modalités définies précédemment et la convention tripartite qui l'accompagne,
- d'autoriser la présidente à signer la convention et tout document permettant le versement de cette aide exceptionnelle à la SCI Berak immobilier,

*A 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil :*

**APPROUVE** *l'aide exceptionnelle dans les modalités définies précédemment et la convention tripartite qui l'accompagne,*

**AUTORISE** *la Présidente à signer la convention et tout document permettant le versement de cette aide exceptionnelle à la SCI Berrak Immobilier.*

**b) Convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher, pour bénéficier des services d'un développeur économique Délibération**

Le développement économique est une compétence obligatoire pour un établissement public de coopération intercommunale tel que la Communauté de communes des Collines du Perche.

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire en matière de développement économique, la CCCP a décidé d'établir une convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher. Initiative Loir-et-Cher est une association loi 1901 créée en 1999 ayant pour mission d'accompagner et de financer la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire.

Ce partenariat entre la CCCP et Initiative Loir-et-Cher prendra la forme de la mise à disposition d'un chargé de développement économique à raison d'une journée par semaine. Ce service sera facturé 15 000 € par an à la CCCP.

La personne en charge du développement économique sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des porteurs de projets économiques privés du territoire de la CCCP. Il pourra également être sollicité par la CCCP et par les communes du territoire pour des missions ponctuelles de conseil en investissement économique.

Le développeur économique interviendra, sur demande, durant les commissions développement territorial afin de rendre compte des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et de consulter les élus.

Il est demandé à l'Assemblée de :

Prendre acte des termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

Approuver le principe de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher ;

Autoriser la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

*A l'unanimité, le conseil :*

**PREND ACTE** *des termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe de la présente délibération ;*

**APPROUVE** *le principe de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher ;*

**AUTORISE** *la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.*

La convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher est jointe au présent compte-rendu.

Gilles Boulay demande d'effectuer un compte-rendu annuel du suivi du développement économique.



**c) Cadre d'intervention pour l'apport d'aides directes aux entreprises du territoire *Délibération***

La compétence développement économique est détenue à la fois à l'échelon régional et à l'échelon intercommunal. A ce titre, le Conseil régional du Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif intitulé « Cap développement » pour les aides supérieures à 5 000 € hors taxes.

Afin d'assurer une complémentarité des dispositifs entre la Région Centre-Val de Loire et la CCCP, il a été décidé d'établir un cadre d'intervention d'aide directes aux entreprises inférieures à 5 000 € hors taxes. Ce cadre d'intervention s'inscrit dans un partenariat économique entre les 2 collectivités, signé par voie de convention actée par le conseil communautaire en date du 5 décembre 2019.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce cadre d'intervention sont les suivants :

- Favoriser le maintien et la création d'emplois ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise (transmission des petites entreprises) ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres-bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

L'ensemble des maires et les élus de la Commission Développement territorial ayant émis un avis favorable à l'instauration du cadre d'intervention d'aide aux entreprises tel que présenté en annexe de la présente délibération, il est demandé à l'Assemblée de l'autoriser à mettre en place ce dispositif à l'échelle de la Communauté de communes des Collines du Perche.

*A l'unanimité, le conseil :*

**AUTORISE** *la Présidente à mettre en place le cadre d'intervention d'aides directes aux entreprises à l'échelle de la Communauté de communes des Collines du Perche.*

Il a été demandé de transmettre, par mail, un document Cerfa et/ou un document permettant aux entreprises intéressées par ce cadre d'intervention d'effectuer une demande auprès de la Communauté de communes des Collines du Perche.

**d) Autorisation de signature pour le contrat Territoires d'industrie *Délibération***

Le 22 novembre 2018, le Premier ministre annonçait la création d'un programme intitulé « Territoires d'industrie » à l'occasion du Conseil national de l'Industrie afin de définir une stratégie de maintien et de reconquête du tissu industriel sur le territoire national.

Les territoires d'industrie s'inscrivent dans le cadre des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Les territoires qui ont pu être reconnus « Territoires d'industrie » pourront bénéficier :

- de moyens financiers déployés par l'Etat à hauteur d'une enveloppe générale d'un milliard d'euros,
- des opérateurs nationaux (administratifs, techniques et humains) orientés en priorité vers ces derniers.

La démarche se concrétisera par un projet de territoire (à l'échelle du SCoT), centré sur les axes suivants :

- les enjeux d'attractivité et des métiers de l'industrie,
- des enjeux de formation et de développement des compétences,
- l'existence et l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier, etc.),
- les services, l'innovation et la croissance des entreprises,
- la simplification administrative.

Le Conseil régional est chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale.

Le plan d'actions est décliné autour de 4 axes :

- recruter,
- innover,
- attirer,
- simplifier.

A ce titre, le contrat « Territoires d'industrie » sera signé entre les 4 établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la Communauté de communes du Grand Châteaudun (Eure-et-Loir) ;
- la Communauté de communes des Collines du Perche ;
- la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois ;
- la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Karine GM demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat « Territoires d'industrie » ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.



*A l'unanimité, le conseil :*

**AUTORISE** la Présidente à signer le contrat « Territoires d'industrie » ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

**12) TRAVAUX : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE A GRANULES POUR  
LES GITES D'HEBERGEMENT DE LA COMMANDERIE D'ARVILLE**

**Délibération**

L'offre de l'architecte François Foussard situé à Montoire sur le Loir propose un montant de 20 350 € HT, représentant 11% de l'enveloppe financière affectée aux travaux ;

Cette offre comprend une mission de base APS APD, et une mission OPC (organisation, pilotage et coordination) des travaux.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver l'offre de maîtrise d'œuvre proposée par l'agence d'architecture François Foussard, pour un montant de 20 350 € HT, en vue de l'accompagnement à l'installation d'une chaufferie collective au bois pour les gîtes de la commanderie d'Arville ;
- D'autoriser Karine GM à contractualiser avec l'architecte François Foussard pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'une chaufferie à granulés pour les gîtes d'hébergement de la Commanderie d'Arville ;

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** l'offre de maîtrise d'œuvre proposée par l'agence d'architecture François Foussard, pour un montant de 20 350 € HT, en vue de l'accompagnement à l'installation d'une chaufferie collective au bois pour les gîtes de la commanderie d'Arville.

**AUTORISE** la Présidente à contractualiser avec l'architecte François Foussard pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'une chaufferie à granulés pour les gîtes d'hébergement de la Commanderie d'Arville.

**13) REGIE DE CHAUFFAGE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE  
D'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE DE MONDOUBLEAU**

**Délibération**

Karine GM rappelle que le réseau de chaleur urbain situé rue du Mail dans la commune de Mondoubleau est géré par une régie.

En vertu des statuts de la régie de chauffage en date du 23 décembre 2008, Karine GM informe que les membres du Conseil d'exploitation de la Régie de chauffage doivent être désignés tous les 3 ans. Un Conseil d'exploitation est constitué de 7 membres répartis comme suit :

- 4 conseillers communautaires ;
- 1 représentant de l'EHPAD de Mondoubleau ;
- 1 représentant du Collège ou du Conseil départemental ;
- 1 représentant de Terres de Loire Habitat.

Les candidats à la désignation des conseillers communautaires siégeant au Conseil d'exploitation de la Régie de chauffage sont les suivants :

Désignation des conseillers communautaires siégeant au Conseil d'exploitation de la Régie de chauffage	Nom et Prénom
Conseiller communautaire 1	Jean-Claude THUILLIER
Conseiller communautaire 2	Claude BOULAY
Conseiller communautaire 3	Jean-Roger BOURDIN
Conseiller communautaire 4	Karine GLOANEC MAURIN

***Il est proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées.***



*A l'unanimité, le conseil :*

**INSTALLER** les conseillers communautaires au Conseil d'exploitation de la Régie de chauffage.

## **14) GOUVERNANCE**

---

### **a) Désignation des membres représentant la commune de Mondoubleau dans les différentes commissions intercommunales** *Délibération*

Suite aux élections municipales de Mondoubleau, les représentants de la commune ont été installés dans leurs fonctions communautaires en date du 14 février dernier.

A ce titre, le Bureau communautaire s'est élargi à 5 vice-présidents et 2 conseillers délégués.

L'Exécutif de la Communauté de communes est ainsi composé de :

- Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, en charge de la commission Développement territorial et de la commission Qualité de vie,

- Jean-Roger BOURDIN, 1er vice-président en charge des finances, CLECT et CIID,

- Dany BOUHOURS, 2ème vice-président en charge de la voirie et des bâtiments,

- Jean-Claude THUILLIER, 3ème vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la transition écologique,

- Vincent TOMPA, 4ème vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires,

- Odile CAPITAINE, 5ème vice-présidente en charge des services à la population (Petite-enfance, lecture publique, France Services, gens du voyage et maison médicale).

- Christelle RICHETTE, maire déléguée à la ruralité et au monde agricole,

- Thierry WERBREGUE, conseiller délégué au numérique.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner les conseillers municipaux de la commune de Mondoubleau souhaitant intégrer les commissions dans lesquelles la commune de Mondoubleau n'est pas représentée.

Par ailleurs, il est également proposé de désigner les conseillers municipaux d'autres communes de la CCCP n'ayant aucun représentant dans les commissions intercommunales.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée qui se porte candidat pour siéger dans les différentes commissions.

Les candidats par commission sont indiqués dans le tableau situé en annexe de cet ordre du jour.

*Ce point est reporté au prochain conseil communautaire.*

### **b) Désignation d'un représentant pour siéger à la Mission locale** *Délibération*

Suite aux élections municipales partielles intégrales de la commune de Mondoubleau, Karine GM propose à l'Assemblée de désigner un représentant du conseil communautaire siégeant au Conseil d'administration de la Mission locale du Vendômois. Elle demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat.

Jean-Claude THUILLIER se porte candidat pour représenter la Communauté de communes des Collines du Perche au sein du conseil d'administration de la Mission locale.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la candidature de Jean-Claude THUILLIER pour représenter la Communauté de communes des Collines du Perche au conseil d'administration de la Mission locale.

*A l'unanimité, le conseil :*

**INSTALLER** Jean-Claude THUILLIER au conseil d'administration de la Mission locale du Vendômois.

## **15) URBANISME LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI**

---

Les demandes de changements de destination ou les projets qui nécessitent une modification de zonage nécessitent une réflexion d'ensemble du PLUI approuvé le 21 janvier 2021 par délibération du conseil communautaire.

A ce jour, les communes de Beauchêne, Boursay, Choue, Couëtron-au-Perche, Cormenon et Sargé-sur-Braye sont concernées par des modifications.

Pour entamer ces démarches dans les meilleures conditions, un rendez-vous avec les services de la DDT aura lieu le 31 mars prochain à Blois, afin d'établir quels projets doivent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du PLUI, et quels sont les autres qui nécessitent une procédure plus approfondie. Karine GM est par ailleurs en contact avec M. Séac'h, directeur de la DDT pour entamer et suivre les procédures nécessaires.



## 16) RESSOURCES HUMAINES

### a) Création d'un poste d'ingénieur principal *Délibération*

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur général des services, il est nécessaire d'intégrer au tableau des effectifs, un poste au grade d'ingénieur principal.

Le tableau des effectifs de la collectivité est annexé au présent ordre du jour.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver la création d'un poste d'ingénieur principal
- D'intégrer ce poste dans le tableau des effectifs,
- D'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

*A l'unanimité, le conseil :*

**APPROUVE** la création d'un poste d'ingénieur principal ;

**INTEGRE** ce poste dans le tableau des effectifs ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié.

### b) Intégration des grades de rédacteur territorial et d'ingénieur principal dans la grille du RIFSEEP *Délibération*

Karine GM explique que dans le cadre du recrutement d'un nouveau Directeur général des services sur le cadre d'emploi des ingénieurs principaux, et d'un agent au grade de rédacteur territorial sur le poste de secrétaire polyvalente et mutualisée, il est nécessaire d'intégrer ces 2 grades à la grille d'attribution du RIFSEEP.

Elle propose les tableaux de plafonds de régime indemnitaire suivants :

➤ Pour l'IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000€	17 480€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 500€	16 015€
Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	2 000€	14 650€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	15 000€	36 210€
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	5 000€	32 130€
Groupe 3	Chargé de gestion	2 000€	25 500€

Il est rappelé que Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,



- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Responsabilité d'encadrement, Responsabilité de projets ou d'opération, Ampleur du champ d'action...)

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions** (Complexité, niveau de technicité exigé ou de qualifications requis pour occuper le poste, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs..), se former, autonomie et initiative

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (Responsabilité financière et/ou juridique, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations externes (partenaires, enfants...), itinérances et déplacements sur le territoire, maîtriser des circuits de décision ainsi que des éventuelles étapes de consultations...)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **Pour le CIA :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de gestion et assistant	1 995 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES



Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe	3 000 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité de coordination ou de structure, chargé de mission ou d'étude	1 800 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de gestion	1 000 €	4 500 €

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Détermination des montants maxima du CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte des critères ci-dessous :

**Pour les catégories A-B-C :**

- Résultats professionnels et réalisations des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

**Pour les catégories A-B :**

- Capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant (voir supra).

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Périodicité de versement du CIA :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois : en mai et en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Prise en compte de l'absentéisme :

En cas d'absentéisme, 1/3 du CIA sera modifié dans les proportions suivantes en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence (du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N-1) :

- Une diminution de la moitié du tiers du montant du Complément Individuel Annuel sera opérée pour un arrêt supérieur à 14 jours et inférieur ou égal à 30 jours
- Une suppression du tiers du Complément Individuel Annuel sera opérée pour un arrêt supérieur à 30<sup>ème</sup> jour
- Dans la limite des 3 mois. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, le CIA suivra le sort du traitement

→ Seront pris en compte les absences pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire

→ Conformément au décret de 2010, le versement du CIA est suspendu pendant les congés de longue maladie, congés de longue durée et grave maladie.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer pour :

- Instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- Autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.



- Prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 64.

*Il est précisé que la présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 12 novembre 2020 et du 21 juillet 2021*

*A l'unanimité, le conseil :*

**INSTAURE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus ;

**AUTORISE** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 64.

## **17) QUESTIONS DIVERSES**

- Karine GLOANEC MAURIN remercie Jérôme Chevallier et Denis Clément d'avoir peint la façade de France Services.
- L'association Pays du Perche en Loir-et-Cher a procédé au recrutement d'un animateur territorial.
- Une personne de Cormenon a contacté la Communauté de communes des Collines du Perche pour apporter son aide en donnant des cours de Français langues étrangères (FLE).

Prochaine séance du conseil communautaire le 18 mai 2022 à 20h15

Lu et Approuvé,

La Présidente,  
Karine GLOANEC MAURIN



